

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D'OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 12 novembre 2015**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 14

Absents excusés avec procurations : 1

Secrétaire de séance : Angèle MULLER

Auditeur : 0

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point:

→ ONF : prévisions 2016

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

**1. Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2015**

Adopté à l'unanimité.

**2. Fiscalité Professionnelle Unique - Modification du montant des attributions de compensation**

Le Maire rappelle, pour mémoire, que les montants des attributions de compensation fixés par délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2015 étaient les suivants

| <i>Commune</i> | <i>Montant de l'attribution de compensation 2015</i> |
|----------------|--|
| BOLSENHEIM     | 6 564 €  |
| ERSTEIN        | 4 159 865 €  |
| HINDISHEIM     | 126 778 €  |
| HIPSHEIM       | 20 757 €   |
| ICHTRATZHEIM   | 9 546 €  |

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| LIMERSHEIM     | 17 086 €           |
| NORDHOUSE      | 259 756 €          |
| OSTHOUSE       | 39 050 €           |
| SCHAEFFERSHEIM | 86 656 €           |
| UTTENHEIM      | 4 979 €            |
| <i>Total</i>   | <i>4 731 037 €</i> |

Un état complémentaire concernant la fiscalité professionnelle de certaines communes pour l'année 2014, année de référence pour la fixation des montants des attributions de compensation suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été communiqué par l'administration fiscale.

En effet, des rôles supplémentaires concernant la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE) ont été émis, au titre de l'exercice 2014, pour les communes suivantes :

| <i>Commune</i> | <i>Montant</i>  |
|----------------|-----------------|
| ERSTEIN        | 15 525 €        |
| HINDISHEIM     | 730 €           |
| NORDHOUSE      | 6 346 €         |
| SCHAEFFERSHEIM | 20 495 €        |
| <i>Total</i>   | <i>43 096 €</i> |

Ces rôles supplémentaires devraient être réintégrés dans le produit de fiscalité professionnelle de référence pour le calcul des attributions de compensation.

En outre, il s'avère que suite la notification du prélèvement 2015 au titre du FPIC au-delà des montants attendus, les services préfectoraux ont jugé irrecevables les délibérations de la Communauté de Communes et des communes concernant la répartition de ce prélèvement et ont décidé d'appliquer la répartition « de droit commun ». Afin d'être en conformité avec la répartition décidée par le Conseil Communautaire le 25 mars 2015, il est proposé de « rembourser » aux communes la part du FPIC devant être prise en charge par la Communauté de Communes via les attributions de compensation. Il est également proposé la prise en charge par la Communauté de Communes du montant supplémentaire de prélèvement au titre du FPIC à hauteur de 63 052 €.

Les montants versés aux communes dans ce cadre seraient les suivants :

| <i>Commune</i> | <i>Montant</i> |
|----------------|----------------|
| BOLSENHEIM     | 2 943 €        |
| ERSTEIN        | 154 046 €      |
| HINDISHEIM     | 10 284 €       |
| HIPSHEIM       | 5 940 €        |

|                |                  |
|----------------|------------------|
| ICHTRATZHEIM   | 1 830 €          |
| LIMERSHEIM     | 4 290 €          |
| NORDHOUSE      | 15 470 €         |
| OSTHOUSE       | 6 214 €          |
| SCHAEFFERSHEIM | 6 607 €          |
| UTTENHEIM      | 3 422 €          |
| <i>Total</i>   | <i>211 046 €</i> |

### **Le Conseil Municipal**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 relative à la modification du montant des attributions de compensation ;

**CONSIDERANT** les éléments complémentaires concernant la fiscalité professionnelle de certaines communes pour l'année 2014, communiqués par l'administration fiscale;

**ETANT DONNE** la volonté de procéder à la répartition du prélèvement 2015 au titre du FPIC telle qu'initialement prévue ;

**VU** l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 16 septembre 2015 ;

**APRES** en avoir délibéré par 15 voix « POUR »,

### **décide**

- de fixer les montants des attributions de compensations aux communes bénéficiaires comme suit :

| <i>Commune</i> | <i>Montant de l'attribution de compensation 2015</i> |
|----------------|--|
| BOLSENHEIM     | 9 507 €  |
| ERSTEIN        | 4 329 436 €  |
| HINDISHEIM     | 137 792 €  |

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| HIPSHEIM       | 26 697 €           |
| ICHTRATZHEIM   | 11 376 €           |
| LIMERSHEIM     | 21 376 €           |
| NORDHOUSE      | 281 572 €          |
| OSTHOUSE       | 45 264 €           |
| SCHAEFFERSHEIM | 113 758 €          |
| UTTENHEIM      | 8 401 €            |
| <i>Total</i>   | <i>4 985 179 €</i> |

### **3. Modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein - Intégration des compétences relatives au Centre Nautique d'Erstein et à la Médiathèque d'Erstein**

Le Maire expose qu'il a été envisagé, dans le cadre de l'étude prospective intercommunale relative à la fiscalité professionnelle unique, aux transferts de compétences et à l'organisation des services, suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le transfert à la Communauté de Communes des compétences relatives aux équipements suivants : Centre Nautique d'Erstein et Médiathèque d'Erstein.

Le transfert de la compétence relative au Centre Nautique d'Erstein implique le transfert complet de l'équipement : bâtiment et matériels (mis à disposition par la Ville d'ERSTEIN, sans transfert de propriété), et le transfert de l'intégralité des moyens humains (28 agents directement affectés). Ce transfert de compétence représente le transfert d'une charge financière annuelle estimée à 1.188.500 €, dont 1.026.500 € de coût net de fonctionnement et 162.000 € de coût moyen annualisé du bâtiment et du matériel.

Le transfert de la compétence relative à la Médiathèque d'Erstein implique également le transfert complet de l'équipement : bâtiment et matériels (mis à disposition par la Ville d'ERSTEIN, sans transfert de propriété), et le transfert de l'intégralité des moyens humains (8 agents directement affectés). Ce transfert de compétence représente le transfert d'une charge financière annuelle estimée à 482.000 €, dont 334.000 € de coût net de fonctionnement et 148.000 € de coût moyen annualisé du bâtiment et du matériel.

Dans le but d'assurer un équilibre financier au moment du transfert des compétences sus-évoquées, les charges financières transférées, constatées en 2015, donneront lieu à une réduction équivalente de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Ville d'ERSTEIN dans le cadre de la fiscalité

professionnelle unique. Il est à noter que les montants ici présentés le sont à titre indicatif, l'évaluation définitive des charges transférées étant confiée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui dispose d'un délai d'un an à compter du transfert de compétence pour rendre ses conclusions.

## **Le Conseil Municipal**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L.2121-7 et suivants, et les dispositions de ses articles L.5211-17, L. 5214-16 et L.5211-4-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, dernier en date ;

**VU** la délibération n°1 en date du 4 novembre 2015 du Conseil Communautaire proposant l'intégration aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein de compétences supplémentaires, notifiée le 30/10/2015 à la Commune d'Osthouse ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a proposé aux communes membres l'intégration aux statuts de ladite communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein ».

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a proposé aux communes membres l'intégration aux statuts de ladite communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein ».

**CONSIDERANT**, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT rappelé, que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que le juge a confirmé que le délai de trois mois propre aux délibérations en matière de coopération intercommunale peut être raccourci si tout le monde a délibéré sans qu'il soit besoin d'attendre une très éventuelle modification de l'opinion d'une commune membre (CE, 23 juillet 2012, n°342849) ;

**CONSIDERANT** que dans le cas des extensions de compétences, de toute manière, le juge a estimé que dès la majorité qualifiée des communes atteinte, l'arrêté préfectoral pouvait intervenir (CE, 3 mai 2002, Cne de Laveyron, n° 217654, publié au Rec.) ;

**APRES** en avoir délibéré par 15 voix « POUR »,

**décide**

- d'accepter le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, par intégration aux statuts de la communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein » ;
- d'accepter le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, par intégration aux statuts de la communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein » ;
- de charger le Maire d'exécuter la délibération proposant le transfert de compétence en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

**4. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis**

Le Maire expose que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu l'adoption de nouveaux Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, en tenant compte notamment des orientations suivantes :

- seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé à 15.000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zone de montagne) et démographiques (densité de population) ;
- cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de vie, SCoT, unités urbaines ;
- accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- réduction du nombre de syndicats et transfert des compétences des syndicats aux communautés.

Le projet de SDCI du Bas-Rhin a été présenté par le Préfet le 1<sup>er</sup> octobre dernier aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et notifié à l'ensemble des communes et EPCI concernés.

Ce projet de schéma intègre la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs. Cette fusion devrait intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes et EPCI disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification (le 30/10/2015 pour la Commune d' Osthouse) pour émettre un avis sous la forme d'une délibération émise par l'organe délibérant visant expressément le dispositif, sur le (ou les) projet(s) les concernant. A défaut de délibération intervenue pendant ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet de SDCI.

### **Le Conseil Municipal**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015 et notamment la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs ;

**APRES** en avoir délibéré par 13 voix « POUR », 2 abstentions (Messieurs WILLER et BAUMERT)

#### **décide**

- de donner un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015, et notamment sur la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs ;
  
- de charger Monsieur le Maire de notifier cet avis à Monsieur le Préfet.

#### **5. Emprunt pour l'aménagement de la rue des Pierres-rue d'Erstein**

Monsieur le Maire expose qu'il va être nécessaire de contracter un emprunt pour financer le projet de l'aménagement rue des Pierres et rue d'Erstein.

Trois organismes financiers ont été sollicités.

|                  |       |
|------------------|-------|
| CREDIT AGRICOLE  | 1,58% |
| CREDIT MUTUEL    | 1,60% |
| CAISSE D'EPARGNE | 1,50% |

La proposition de la Caisse d'Epargne pour un montant de 400.000€ est portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal qui, après débat, délibération et vote, à l'unanimité décident d'opter pour ce prêt sur 15 ans, à taux fixe de 1,50 %, échéance trimestrielle.

L'argent sera débloqué fin juin 2016

Les échéances feront l'objet d'une inscription financière lors du vote du budget primitif 2016.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer le contrat de prêt.

A l'unanimité.

#### **6. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-2,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré,

**Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget de 2016 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

A l'unanimité.

#### **7. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.



L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

**Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :**

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,**
- **les objectifs.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents

Ou **APRES** en avoir délibéré par 15 voix « POUR »,

## **DECIDE**

**d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

## **8. CSBO : demande de subvention**

Les espaces douches des vestiaires ainsi que des travaux de mise aux normes des conduites d'évacuation d'eau ont été réhabilités.

Le montant de la facture est de 3240,59€ TTC.

L'association demande à la commune une subvention.

***Messieurs METZ et LAEMMER ne prennent pas part au vote.***

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de subventionner à hauteur de 18% ces travaux de réhabilitation.**

**A l'unanimité**

## **9. Contrat de travail temporaire**

L'adjoint technique sera absent du 23 novembre au 4 décembre 2015, devant subir une intervention chirurgicale.

Il est décidé d'engager pour ces 15 jours, une personne qui effectuera 12h de travail par semaine.

**A l'unanimité.**

## **10. ONF**

### **A. Etat d'assiette**

Monsieur Christian KRETZ, adjoint, explique à l'assemblée que l'ONF gère la forêt communale selon un plan d'aménagement sur 20 ans décidé lors du dernier mandat.

Pour la coupe 2017, le plan de martelage en 2016 sera le suivant : parcelles 26-8b-1-6.

Le volume est estimé au moment du martelage.

**Adopté à l'unanimité.**

### **B. Prévion de coupe 2016**

Parcelles 21-24-4-8c : la recette nette est estimée à 2400€

### **C.Travaux sylvicoles :**

Dégagement : parcelles 20-24-19-18

Plantations : parcelles 9-18

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve le programme de travaux 2016 et décide de supprimer le démontage d'une clôture dans le but de réduire le coût des travaux sylvicoles proposés par un montant de 4402€ (démontage clôture réduit).**

**A l'unanimité.**

## **11. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **1. Affaire Kuhn/Osthouse**

Cette affaire est maintenant terminée. Le terrain est vendu à un particulier pour la construction d'une maison individuelle.

L'intervention de notre avocat a permis de limiter le montant de la condamnation de la commune aux frais de justice ; les requérants demandaient 2000€, le Tribunal Administratif de Strasbourg n'a accordé que 300€.

### **2. Containers enterrés- rue des Jardins**

Le chantier est en cours.

### **3. Chasse**

Le logiciel a été mis en place, les RIB sont demandés. L'argent de la chasse sera versé prochainement par virement.

### **4. Fête des personnes âgées**

Elle aura lieu le 12 décembre 2015 à la salle du CSBO

### **5. Coupe de bois**

Elles sont prévues début janvier.

**FIN DE LA SEANCE : 0h00**